

Crisnée, le 10 mars 2017

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui se tiendra

Le lundi 20 mars 2017 à 18h30 à la Maison Communale.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la dernière réunion.
2. Schéma provincial de développement territorial et plan provincial de mobilité. Pacte pour la régénération du territoire provincial.
3. PUBLIFIN SCiRL – Assemblées générale extraordinaire
4. Marchés publics – Marché de services Assurances – Conditions et mode de passation
5. Environnement – actions de prévention – Mandat à Intradel.
6. Communications.

Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« **Article 10** - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »

La Directrice Générale ff,

Le Bourgmestre,